**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Neuroradiologie diagnostique**

[ ]  Demande de reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

**Direction médicale**

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

Activité [ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel à      %

Titre de spécialiste en radiologie [ ]  oui [ ]  non

Formation approfondie neuroradiologie diagnostique au titre de spécialiste [ ]  oui [ ]  non

en radiologie

Titre et fonction universitaires:

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis:

**Remplaçant:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

Activité [ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel à      %

Titre de spécialiste en radiologie [ ]  oui [ ]  non

Formation approfondie neuroradiologie diagnostique au titre de spécialiste [ ]  oui [ ]  non

en radiologie

Titre et fonction universitaires:

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis:

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

dont

- réservées aux candidats au formation approfondie en

 neuroradiologie diagnostique

- réservés aux candidats au titre de spécialiste ou à des

 formations approfondies d’autres disciplines

**Infrastructure pour la formation postgraduée et continue**

[ ]  bibliothèque

[ ]  vidéothèque

[ ]  banque de données

Sessions de formation postgraduée régulières:       heures par semaine

**Catégorie souhaitée**

Catégorie A (2 ans) [ ]

Catégorie B (1 an) [ ]

Catégorie C (6 mois) [ ]

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

[ ]  oui [ ]  non

Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

[ ]  oui [ ]  non

Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

[ ]  oui [ ]  non

Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

[ ]  oui [ ]  non

Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

[ ]  oui [ ]  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée – Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

 [ ]  oui [ ]  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

[ ]  oui [ ]  non

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée en neuroradiologie diagnostique»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Critères généraux pour tous les établissements de formation postgraduée**

Programme écrit des objectifs d’enseignement (connaissances et aptitudes conformément au chiffre 3)

[ ]  oui [ ]  non

Programme de rotation défini

[ ]  oui [ ]  non

Organisation régulière de sessions internes de formation postgraduée, y compris un enseignement dispensé par des spécialistes et basé sur des cas concrets

[ ]  oui [ ]  non

Colloques interdisciplinaires réguliers (au moins hebdomadaires)

[ ]  oui [ ]  non

Participation garantie à des sessions externes de formation postgraduée et continue

[ ]  oui [ ]  non

Collection de cas d’enseignement («teaching file») et bibliothèque spécialisée en neuroradiologie

[ ]  oui [ ]  non

**Critères pour les établissements de formation postgraduée en catégorie A (2 ans)**

L’établissement dispose d’un médecin titulaire d’une formation approfondie en neuroradiologie diagnostique ou d'un titre équivalent. Il exerce son activité exclusivement ou principalement en neuroradiologie diagnostique.

[ ]  oui [ ]  non

La suppléance doit être assumée par un titulaire de la formation approfondie en neuroradiologie diagnostique.

[ ]  oui [ ]  non

L’accès aux appareils US, CT, IRM, amplificateur de brillance, angiographie, doit être garanti.

[ ]  oui [ ]  non

Au moins 4000 examens d’imagerie en coupes (IRM et CT) doivent être effectués par année.

[ ]  oui [ ]  non

Une formation postgraduée méthodique et complète en neuroradiologie diagnostique doit être ga-rantie et tous les objectifs de formation définis au point 3 doivent pouvoir être atteints en 2 ans.

[ ]  oui [ ]  non

L’hôpital concerné doit contenir des services de neurologie et de neurochirurgie.

[ ]  oui [ ]  non

Un service d'urgence incluant la neuroradiologie diagnostique doit être garanti.

[ ]  oui [ ]  non

Des séances internes de formation postgraduée relative à la neuroradiologie diagnostique doivent être régulièrement organisées.

[ ]  oui [ ]  non

Des colloques interdisciplinaires, rapports et discussions de cas doivent être régulièrement organi-sés avec des neurologues et des neurochirurgiens.

[ ]  oui [ ]  non

**Critères pour les établissements de formation postgraduée en catégorie B (1 an)**

L’établissement dispose d’un médecin titulaire de la formation approfondie en neuroradiologie dia-gnostique ou d'un titre équivalent.

[ ]  oui [ ]  non

L’accès aux appareils US, CT, IRM et amplificateur de brillance doit être garanti et au moins 2000 examens d’imagerie en coupes (IRM et TDM) doivent être effectués par année.

[ ]  oui [ ]  non

Une formation postgraduée méthodique et complète en neuroradiologie diagnostique doit être ga-rantie et les objectifs de formation définis doivent pouvoir être atteints en 1 an.

[ ]  oui [ ]  non

L’hôpital concerné doit contenir des services de neurologie ou de neurochirurgie.

[ ]  oui [ ]  non

Des colloques interdisciplinaires, rapports et discussions de cas doivent être régulièrement organi-sés avec des médecins compétents en neuroradiologie.

**Critères pour les établissements de formation postgraduée en catégorie C (6 mois)**

L’établissement dispose de deux médecins spécialistes en radiologie, dont un au moins doit être titulaire de la formation approfondie en neuroradiologie diagnostique ou détenteur d'un titre équiva-lent.

[ ]  oui [ ]  non

L’accès aux appareils US, CT, IRM et amplificateur de brillance doit être garanti.

[ ]  oui [ ]  non

Le cabinet médical doit recevoir des mandats réguliers dans le domaine de la neuroradiologie dia-gnostique (nombre minimal de 1500 examens d'imagerie en coupes (IRM et CT par année).

[ ]  oui [ ]  non

Le médecin en formation postgraduée doit avoir la possibilité d’interpréter les examens neuroradio-logiques sous supervision.

[ ]  oui [ ]  non

Les objectifs de formation définis doivent pouvoir être atteints en 1 an.

[ ]  oui [ ]  non

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les de-mandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du res-ponsable de l’établissement concerné. Une visite a aussi lieu si le résultat du questionnaire aux médecins-assistants obtient une note insuffisante (≤ 3.5 pour l’évaluation globale). Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 5 500.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement Représentant de la direction de l’hôpital

**Veuillez joindre s.v.p.:**

[ ]  attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du di-plôme de formation continue

[ ]  concept de formation postgraduée actualisé

Berne, 22.06.2018/rj